

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Présents

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir

M. Vincent PIERRE donne pouvoir à Mme Cécile HEURTIN,
M. Pascal PONTIF donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU.
M. Dominique DUGAST donne pouvoir à Mme Laure LELOU

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Karine TINGAUD, a été désignée à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès-verbal.

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
S'abstient		
Ne vote pas		

DOMAINE DU MAIRE

Vœu relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires

Afin de protéger les récoltes, les agriculteurs recourent depuis très longtemps à des insecticides, des fongicides, des parasitocides (contre toutes formes de parasites), et même des herbicides – par exemple contre des plantes susceptibles d'héberger des nuisibles ou des agents pathogènes.

Parce qu'il s'agit de substances chimiques actives, les produits à visée phytosanitaire peuvent tous avoir des effets délétères. Les risques peuvent être de natures diverses (effets sur la santé humaine, sur la santé animale, sur l'environnement, sur les nappes phréatiques...), d'intensité variable, et se manifester à partir de seuils d'expositions très différents d'un produit à l'autre.

Depuis quelques mois maintenant, dans plusieurs communes de la Métropole et ailleurs en France, le collectif "Nous voulons des Coquelicots" se mobilise sans relâche pour l'interdiction de ces produits phytosanitaires communément appelés « pesticides de synthèse », pour la sauvegarde de la biodiversité et la protection des citoyens.

Ce combat contre les pesticides de synthèse apparaît légitime : aujourd'hui, un million d'espèces sur Terre est menacé, soit une sur huit. L'exposition des populations aux pesticides devient un enjeu de santé publique. Les menaces sur la biodiversité croisées avec l'urgence climatique menacent la planète, le vivant et l'humanité. Thouaré-sur-Loire dispose de leviers importants pour accélérer le mouvement et embarquer l'ensemble des acteurs vers une sortie volontaire des produits phytosanitaires.

Ainsi, dans le cadre de la loi Labbé (*loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national*) l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts de la commune est dorénavant bannie, nécessitant de développer des méthodes alternatives de traitement (éco-pâturage dans la coulée verte, désherbage manuel dans le cimetière etc...)

La commune de Thouaré-sur-Loire a aussi montré sa volonté d'accompagner les changements de pratiques visant à réduire l'utilisation des pesticides notamment à travers les démarches engagées avec son prestataire de restauration scolaire visant à réduire les circuits de distribution et à introduire davantage de produits bio dans les menus.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial métropolitain adopté en 2018, la commune s'est enfin engagée à promouvoir une agriculture et une alimentation saines et respectueuses de l'environnement en travaillant avec les exploitants agricoles en place ou ceux souhaitant s'installer.

Aujourd'hui, la situation nécessite de passer un cap supplémentaire.

C'est pourquoi, les élus de Thouaré-sur-Loire :

- ✓ demandent au Gouvernement d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole pour une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse ;
- ✓ soutiennent les victimes de maladies professionnelles liées à l'utilisation de produits phytosanitaires et demandent des mesures visant à la réparation intégrale de leur préjudice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte ce vœu.

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. FEITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>	1	M. GALLARD.
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELIBERATIONS

Délibération n° 01.12.19 : Constitution de partie civile de la commune dans le cadre de l'action pénale portant sur la construction du nouvel Hôtel de Ville

Pour rappel, le Maire d'une collectivité territoriale peut agir en justice lorsqu'il a reçu une autorisation de l'assemblée délibérante ou lorsque celle-ci lui a donné une délégation pour exercer cette compétence. La délibération doit préciser la portée de la délégation.

Le conseil municipal doit préciser s'il délègue la totalité des attributions, ou une partie seulement d'entre elles. A défaut, la délégation ne peut pas être considérée comme générale.

Pour le juge pénal, cette obligation est stricte.

Une plainte ne peut être déposée par le Maire que si la compétence lui a été déléguée sans ambiguïté.

L'actuelle délibération n° 01.09.18 du 24 septembre 2018 est ainsi rédigée : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, » et doit être complétée pour permettre à la commune de se porter partie civile.

Une enquête menée ces derniers mois, ayant donné lieu notamment à des gardes à vue et des mises en examen, a révélé des irrégularités de passation des contrats portant sur la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Est ainsi mise en lumière la commission probable, notamment, d'un « délit d'octroi d'avantage injustifié » dit « délit de favoritisme ».

Ces irrégularités ont probablement causé un préjudice à la collectivité, qui se doit donc de se constituer partie civile conformément à une analyse juridique menée par le conseil de la collectivité cet été. Cette action permettra d'accéder au dossier judiciaire dans le but d'obtenir toute la transparence due aux Thouaréens.

Vu le Code général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2122-22,

Considérant le préjudice probablement subi par la commune du fait d'irrégularités de passation des contrats portant sur la construction d'un nouvel Hôtel de Ville,

La présente délibération est à l'ordre du jour de la commission Territoire et Finances qui se tient le 9 décembre 2019 à 20h00.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- *habilite Monsieur le Maire à former une constitution de partie civile et demander d'éventuels dommages et intérêts, dans le cadre de toute action pénale portant sur la construction de l'Hôtel de Ville, devant toute juridiction de première instance, appel ou cassation,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.*

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

Delibération n° 02.12.19 : Ouverture des commerces le dimanche en 2020

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ✓ le premier dimanche de décembre pour l'ensemble du territoire métropolitain
- ✓ l'avant dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville et les centre-bourg
- ✓ le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2020, conformément à l'accord triennal signé le 5 juin 2019 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ✓ ouverture de l'ensemble des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 6 décembre 2020, de 12 à 19 heures,
- ✓ ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020, de 12 à 19 heures
- ✓ ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 20 décembre 2020, de 12 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs : sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2018 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2019 et après avis des organisations d'employeurs et de salariés,***
- ***autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSBAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

DELIBERATIONS

Délibération n° 03.12.19 : Rapport d'Orientation Budgétaire - ROB

Selon les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de l'exercice à venir.

Il doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales.

Il convient donc de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la collectivité est membre.

La commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après débat sur les orientations budgétaires de la commune et après en avoir délibéré à la majorité,

- ***approuve les lignes directrices du présent rapport d'orientation budgétaire,***

- autorise Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre	1	M. GALLARD.
S'abstient	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
Ne vote pas		

Délibération n° 04.12.19 : Budget Principal 2019 – Décision Modificative n° 3

La présente décision modificative est un ensemble de modifications d'ajustement des dépenses et recettes. Les modifications sont présentées ci-dessous par ordre de chapitre :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses réelles (+15 000 €) :

- ⇒ + 20 000 € (chapitre 012) ajustement des crédits sur le personnel compte tenu de l'évolution des effectifs des structures enfance.
- ⇒ - 5 000 € (chapitre 014) ajustement des crédits sur la loi SRU.

En recettes réelles (+15 000 €) :

- ⇒ + 15 000 € (chapitre 75) ajustement des recettes sur les loyers.

La Commission Territoire et Finances du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, vote la décision modificative n°2 (voir en annexe) décomposée comme suit :

	BP + DM1 + DM 2 2019	DM 3	Budget 2019 final
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 471 929,82 €	0,00 €	7 471 929,82 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 471 929,82 €	0,00 €	7 471 929,82 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 553 557,58 €	15 000,00 €	11 568 557,58 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 553 557,58 €	15 000,00 €	11 568 557,58 €

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
S'abstient	1	M. GALLARD.
Ne vote pas		

Délibération n° 05.12.19 : Créances éteintes de titres de recettes

Vu l'état des créances éteintes dressé par Madame la Trésorière Principale de CARQUEFOU, Considérant les jugements de rétablissement personnel de la commission de surendettement des particuliers de Loire Atlantique concernant une famille et la présentation des états présentés par Madame la Trésorière Principale, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

La Commission territoire et finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances éteintes des titres de recettes suivant :

✓ *pour 2015 : 194,63 €*

✓ *pour 2016 : 571,34 €*

✓ *pour 2017 : 110,70 €*

- inscrit les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

<i>Pour</i>	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 06.12.19 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 240,02 €

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière Principale de CARQUEFOU, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière Principale dans les délais légaux et réglementaires, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

La Commission Territoire et Finances du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

✓ *pour 2016 : 144,62 €*

✓ *pour 2017 : 80,00 €*

✓ *pour 2018 : 15,40 €*

- approuve le montant total de ces titres de recettes qui s'élève à 240,02 €

<i>Pour</i>	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 07.12.19 : Mise en place d'une redevance d'occupation provisoire du domaine Public GAZ

Conformément à l'art. R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités : « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal ».

Le calcul de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année.

Le plafond de la redevance par mètre linéaire est de 0.35€.

Compte tenu des règles fixées par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour 2019, le montant serait alors de 23 €.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **délibère sur l'application d'un tarif de 0.35 € au mètre linéaire pour le calcul de la ROPDP gaz ;**
- **permet à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 08.12.19 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2020 dans l'attente du vote du budget 2020.

L'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux articles suivants du budget de l'exercice 2019, dans l'attente du budget primitif 2020.**

	Budget final 2019	Limite (1/4)	Crédits 2020 ouverts
Chapitre 20	84 543 €	21 135 €	21 135 €
Chapitre 21	1 652 824 €	413 206 €	413 206 €
Chapitre 23	338 381 €	84 595 €	84 595 €
Opération 29	1 836 427 €	459 106 €	459 106 €

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 09.12.19 : Accès au droit – Financement et animation – Demande d'adhésion au Conseil Départemental de l'Accès au Droit

L'Accès au Droit consiste à :

- ✓ permettre l'accès à tous d'une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- ✓ aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- ✓ assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'Accès au Droit est principalement structuré, sur le territoire de la Métropole, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003.

Cette offre de service est complétée localement par les Points d'Accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

En 2017, ce sont 9 000 habitants de l'agglomération qui ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources.

Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

L'intervention de la Métropole dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance, et principalement son axe « aide aux victimes ». Pour les communes, l'accès au droit est lié à sa compétence en matière d'action sociale.

Aujourd'hui, la contribution annuelle de la Métropole et des communes au financement des MJD et PAD s'élève à 72 000 € (celle de l'État à environ 143 000 €). Onze communes contribuent actuellement à leur financement.

Dans ce contexte, deux enjeux ont été partagés avec les communes :

- ✓ évoluer vers des modalités de contribution de la Métropole et des communes reposant sur des principes d'équité et de solidarité : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population. Une convention financière sera proposée à chaque commune, déterminant le montant de sa contribution ;
- ✓ participer aux décisions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit en sollicitant l'entrée de la Métropole dans ce GIP. L'objectif de cette adhésion est de pouvoir enrichir l'offre de l'accès au Droit, veiller au maillage territorial et à l'offre de service proposée à l'ensemble des habitants de la Métropole. La Métropole organisera une à deux rencontres avec les 24 communes pour structurer une parole collective à porter par la Métropole au sein du CDAD.

Conformément à l'article 5 des statuts du GIP, Conseil Départemental de l'Accès au Droit, l'adhésion d'un nouveau membre se fait par décision de son Assemblée Générale. Il convient donc de solliciter auprès du GIP cette adhésion.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le principe de répartition proposé pour le financement de l'accès au Droit (2 MJD, 1 PAD) entre la Métropole (50 %) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de population de chaque commune sur la base de l'enveloppe actuelle (72 000 €).**
- **sollicite l'adhésion de Nantes Métropole au Groupement d'Intérêt Public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit, dont la convention constitutive est jointe en annexe.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTFAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 10.12.19 : Avenant à la convention de service commun – convention particulière relative aux archives

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace.

Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- ✓ Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution ;
- ✓ Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques ;
- ✓ Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder.

Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- ✓ Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- ✓ Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- ✓ Niveau 3 : Gestion des arriérés.

La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes.

17 communes de la Métropole ont déjà choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- ✓ Basse-Goulaine,
- ✓ Brains,
- ✓ Carquefon,
- ✓ Saint-Léger-les-vignes,
- ✓ Sainte-Luce-sur-Loire,
- ✓ Saint-Sébastien-sur-Loire,
- ✓ Sautron,

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

Aussi, afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, et de faciliter l'accès au niveau 3 de l'ensemble des communes membres de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve l'avenant ci-joint visant à permettre :

a - aux communes de :

- ***Basse-Goulaine***
- ***Brains,***
- ***Carquefon,***
- ***Saint-Léger-les-Vignes,***
- ***Sainte-Luce-sur-Loire,***
- ***Saint-Sébastien-sur-Loire,***
- ***Sautron,***

d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres,

b - de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés »

2. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 11.12.19 : CLIC mise à disposition gratuite de locaux dans l'espace Morvandière

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) créé par les 4 communes du canton est rattaché fonctionnellement au CCAS de Carquefou depuis le 1^{er} janvier 2013.

En raison, d'une réorganisation des services et des locaux ainsi que de l'évolution des effectifs du CLIC (un recrutement en cours), le CCAS de Carquefou ne dispose plus de l'espace nécessaire pour héberger la structure.

Après étude des différentes possibilités de déménagement sur le canton, il s'avère que la commune de Thouaré peut accueillir les agents du CLIC dans ses locaux de la Morvandière.

Comme par ailleurs, il a semblé opportun de rapprocher les agents du CLIC du CCAS de la commune et de la coordonatrice de la Maison des Familles dans une logique de mise en réseau et de développement d'actions auprès du public senior, il est proposé qu'à compter du 01/01/2020, trois bureaux soient mis à la disposition du CLIC intercommunal dans l'Espace Morvandière.

La convention présentée en annexe fixe les conditions de cette mise à disposition, à savoir essentiellement la gratuité de la mise à disposition (comme c'était le cas à Carquefou) et la durée de 3 ans, renouvelable.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe en annexe,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 12.12.19 : Modification du tableau des effectifs

Pour les besoins des services,

À partir du 1^{er} janvier 2020

Suppression d'un poste d'adjoint technique (C1) à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif (C1) à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2) à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) à temps complet

Création de deux postes d'adjoint d'animation (C1) à temps non complet 26.25/35
 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26.25/35
 Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35
 Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet 21/35
 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation (C1) à temps non complet (21/35)
 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2) à temps non complet (21/35)
 Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
 Création d'un poste d'attaché à temps complet
 Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Avis du Comité Technique : réuni le 26 novembre
 Collège des représentants de la collectivité : favorable
 Collège des représentants du personnel : favorable

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,, approuve le tableau des effectifs joint en annexe.

Pour	23	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
Ne vote pas		

Délibération n° 13.12.19 : Recrutement d'agents contractuels

Sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, afin de répondre aux nécessités de service, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, de renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs, à compter du 1er janvier 2020 :

- ✓ entre 15 et 20 adjoints d'animation à temps non complet pour un volume horaire total de 21 267 heures.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

- ✓ 8 adjoints techniques à temps non complet pour un volume horaire total de 3 600 heures.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

- ✓ 2 adjoints techniques à temps complet pour un volume horaire total de 1 607 h.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Le Comité Technique réuni le 26 novembre a été informé.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **approuve le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions susvisées.**

<i>Pour</i>	23	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 14.12.19 : Recrutement d'agents contractuels – Restauration et entretien

A la rentrée 2019, le service Restauration/Entretien a été réorganisé pour intégrer le retour à la semaine de 4 jours.

Par ailleurs, la commune expérimente depuis 4 ans l'externalisation d'une partie de l'entretien de ses locaux (non-scolaires).

Or, ce service connaît des départs en retraite et ce phénomène va se poursuivre pendant quelques années encore, à raison d'1/an en moyenne.

Dans ce contexte, la commune souhaite redéfinir les missions et l'organisation du service.

C'est la raison pour laquelle, sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, afin de répondre aux nécessités de service, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, de renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs, à compter du 1er janvier 2020 :

- ✓ 3 adjoints techniques à temps non complet pour un volume horaire total de 3 465 h.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Le Comité Technique réuni le 26 novembre a été informé.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **approuve le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions susvisées.**

<i>Pour</i>	23	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 15.12.19 : Recrutement d'un médecin vacataire au multi-accueil

Dans le cadre du fonctionnement du multi-accueil, des visites d'admission et de suivi des enfants de l'accueil régulier doivent être effectuées par un médecin.

La commune ne peut proposer un volume horaire suffisant pour un recrutement normal. C'est la raison pour laquelle un médecin vacataire interviendra durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour un total de 45 heures.

Le montant de la vacation horaire s'élève à 45.00 euros brut.

Le coût total (salaires + charges) sera prévu au budget 2020.

Le Comité Technique réuni le 26 novembre a été informé.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le recrutement d'un médecin vacataire dans les conditions susvisées.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 16.12.19 : Recensement 2020 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population permet de produire de nombreuses informations sur la population vivant en France et de mieux comprendre l'évolution de notre pays.

Compte tenu de l'évolution démographique, la commune évoluera probablement à terme vers le mode de recensement des communes de plus de 10 000 habitants, à savoir tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Avec 9 968 habitants au dernier décompte, la commune faisant partie de la strate des moins de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les cinq ans auprès de la totalité d'une population communale.

Le dernier recensement général ayant eu lieu en 2015, l'INSEE prévoit en 2020, un nouveau recensement global. La collecte des informations se déroulera en janvier et février 2020. Des agents recenseurs visiteront tous les ménages Thouaréens.

L'INSEE préconisant un agent recenseur pour 250 à 300 logements, il est décidé de créer 19 districts et de recruter 21 agents recenseurs pour les besoins du recensement 2020.

Contenu de la mission : formation, recherches, dépôts et retrait de formulaires, remplissage de documents, relances, réunions régulières en Mairie avec le coordonnateur

Mode de rémunération :

Période de formation et tournée de reconnaissance : en fonction du nombre d'heures effectué sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif, indice majoré 327.

Frais de déplacement sur la base de l'indemnité kilométrique selon le secteur.

Indemnisation pour l'utilisation d'un téléphone portable personnel pour la réception des SMS de retour des réponses par Internet et quelques appels de relance, qui peuvent aussi être passés depuis un téléphone mis à disposition à l'hôtel de ville : 15 euros/agent recenseur.

Période de collecte :

Formulaire de logement : 1.19 euro

Bulletin individuel rempli : 1.81 euro.

Prime motivation « retour enquête » (au plus 1% du nombre des logements attribués non-enquêtés -- arrondi supérieur retenu) :

Forfait de 55 euros brut

Prime motivation « Internet » (plus de 75 % de retour par Internet):

Forfait de 55 euros brut

Le coût total sera prévu au budget 2020.

Le Comité Technique réuni le 26 novembre a été informé.

La Commission Territoire et Finances réunie le 27 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le recrutement de 21 agents recenseurs et leur mode de rémunération.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

DELIBERATIONS

Délibération n° 17.12.19 : Convention d'objectifs et de financement. « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescents »

A la demande de Caisse d'Allocations Familiales, la Prestation de service de l'Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » qui était incluse dans la convention d'objectifs et de financement, « accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire » validée par délibération n° 13.09.14, doit faire dorénavant l'objet d'une convention distincte.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs accueil-adolescent ». Elle précise les modalités de calcul de la prestation de service et les modalités de versement de cette prestation. Pour poursuivre le partenariat engagé avec la C.A.F. de Loire Atlantique et bénéficier de son soutien financier, il convient de signer cette convention d'objectifs et de financement concernant cette structure.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

La Commission Services et Solidarité réunie le 28 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention, tout avenant, ainsi que tout renouvellement lié à cette convention.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 18.12.19 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) – Férennisation du partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

La CTG est la nouvelle convention obligatoire à partir de début 2020 permettant de poursuivre la contractualisation avec la Caisse d'Allocation Familiale. La CAF met en place une convention de partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants pour un territoire donné.

La CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire et facilite les priorités et moyens à mettre en œuvre sur une période de 5 ans dans le cadre d'un plan d'actions. Elle contribue à poursuivre le partenariat avec la CAF et ainsi pérenniser les financements dédiés aux différents services, notamment en remplacement éventuel du CEJ (contrat enfance jeunesse) se terminant fin 2019 (les directives nationales concernant le CEJ ne sont pas encore parues).

La CTG a été co-construite avec les différents services de la collectivité (petite enfance, enfance, jeunesse, public vulnérable) et le conseiller CAF du territoire.

La Commission Services et Solidarité réunie le 28 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte les termes de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 et de ses annexes**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG 2020-2024 et tous les avenants y attachés.**

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Le Maire,

Serge MOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20191212-0001-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019